



Abus de l'employeur sur la mutuelle entreprise

Par **michele95**, le **03/01/2015** à **14:57**

mon mari a une mutuelle obligatoire (convention des routiers) prélevée tous les mois sur sa fiche de paye de 151.76 euros. Nous avons reçu une lettre de la mutuelle samedi 20 dec 2014 nous signalant que depuis le mois de juillet 2014, l'entreprise n'avait pas réglé la mutuelle. Mon mari s'est adressé ce matin à l'employeur qui lui a retourné : vous n'avez pas à vous mêler de ça et lui a tourné le dos.

J'ai appelé ce matin la mutuelle qui m'a informé effectivement que malgré plusieurs courriers l'entreprise n'avait toujours pas réglé. L'entreprise a empoché depuis le mois de juillet 910.56 euros (151.76e x 6) à mon mari. Qu'a-t-elle fait de cet argent.

Peut-il se faire rembourser.

La mutuelle n'a pas heureusement radié les employés mais les a mis sur un contrat minimum de 31.29 euros / mois.

L'entreprise n'a pas concerté les employés pour ouvrir ce contrat. Les employés sont prélevés de 151.76e par mois et l'employeur n'est prélevé que de 15.65 euros, est-ce légal.

Merci pour vos informations. Cordialement Mme Raynaud-bordas

Par **P.M.**, le **03/01/2015** à **18:20**

Bonjour,

Le salarié pourrait même déposer plainte à propos des cotisations qui ont été prélevées et qui n'ont pas été reversées, car c'est un délit, ainsi l'employeur verrait s'il n'a pas à se mêler de cela...

D'autre part, l'employeur qui n'a pas respecté ses obligations doit indemniser le salarié de la totalité du préjudice que cela lui procure en complétant les remboursements de la mutuelle et s'il refuse de le faire suite à mise en demeure par lettre recommandée avec AR, le Conseil de Prud'Hommes pourrait être saisi...

Je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **anna2016**, le **05/01/2015** à **11:12**

Bonjour

Le mieux est de faire appel à un comparateur de mutuelles indépendant, comme sur le site <http://www.sante-prevealys.fr>

qui offre des mutuelles a partir de 7

euros .

Bonne journée

Par **P.M.**, le **05/01/2015** à **11:26**

Bonjour,

En dehors de faire de la pub pour l'un des comparateurs de mutuelles dont on sait qu'ils ne sont ni objectifs ni indépendants, ce message ne répond absolument pas au sujet exposé...